



MISSION DE L'AUMÔNERIE ŒCUMÉNIQUE DES ETABLISSEMENTS POSTOBLIGATOIRES DU CANTON DE VAUD

Base constitutionnelle et légale

D'après la Constitution vaudoise du 14 avril 2003, « l'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine. Il prend en considération la contribution des Eglises et communautés religieuses au lien social et à la transmission de valeurs fondamentales. » (Art. 169.1 et 2).

« L'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine, telles qu'elles sont établies dans le Canton, sont reconnues comme institutions de droit public dotées de la personnalité morale. » (Art. 170.1).

Dans le cadre de la loi et en application de la convention de subventionnement pour la mission au service de tous, les Eglises réformée et catholique assurent en commun l'aumônerie œcuménique des établissements postobligatoires du Canton de Vaud.

Préambule

L'aumônerie œcuménique des établissements postobligatoires du Canton de Vaud émane à la fois de l'intérêt des Eglises d'accompagner les jeunes dans leurs lieux de vie, et de l'intérêt de la conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV) et de la conférence des directeurs des écoles professionnelles (CDEP) à ce que les questions spirituelles, au sens large, soient abordées avec eux. Elle a le soutien du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture et de la DGEP. Elle s'applique à tous les établissements de formation de l'enseignement postobligatoire vaudois.

Mission

L'aumônerie favorise la prise en compte de la dimension spirituelle de l'être humain au sein des établissements postobligatoires du Canton de Vaud. Elle contribue dans ce cadre au développement du lien social et à la transmission de valeurs fondamentales. Elle veille au respect des convictions et croyances de chacun.

Le Conseil cantonal de l'Aumônerie œcuménique des Gymnases et Ecoles Professionnelles (CAGEP) est responsable de cette mission, conformément à son mandat du 16 novembre 2010.

Buts principaux

- Accompagner les élèves/apprentis dans leur recherche d'autonomie, du sens de la vie et de la dimension spirituelle de l'existence.
- Offrir aux élèves/apprentis une écoute et un accompagnement, dans le cadre du travail en réseau avec les services de santé et de médiation.
- Interpeller les élèves/apprentis sur des questions de société, de sens de la vie et de foi, propres à élargir leur horizon et à leur permettre de clarifier leurs convictions personnelles.
- Etre garant, en appui des directions des établissements, d'un dialogue ouvert et d'un vivre ensemble harmonieux entre les différentes croyances présentes.
- Contribuer à réduire dans le cadre des établissements d'éventuelles tensions liées aux phénomènes religieux ou à l'évolution de la société.
- Collaborer à la prise en compte au sein des établissements des liens entre cultures et religions.
- A leur demande, se rendre disponible envers les enseignants et les membres du personnel administratif et technique.

Règles déontologiques

L'aumônerie assure une présence spirituelle ouverte au sein des établissements dans le respect des croyances et convictions de chacun.

Liberté et gratuité sont fondamentales au travail de l'aumônerie.

L'aumônerie est œcuménique. S'il y a un seul aumônier dans un établissement, il agit au nom des Eglises reconnues par la Constitution vaudoise.

Les aumôniers agissent en cohérence avec les règles, les principes de travail et les valeurs de l'établissement. Ils sont témoins de l'Évangile de Jésus-Christ et œuvrent hors de tout prosélytisme.

Organisation

1. Collaborations

Les aumôniers entretiennent un dialogue suivi avec la direction de l'établissement et lui soumettent leur programme d'activités. Ils s'impliquent dans les projets d'établissement en lien avec la mission de l'aumônerie.

Ils collaborent avec le corps enseignant et le personnel administratif et technique ainsi qu'avec les autres services mis à disposition des élèves, notamment les services de santé et de médiation.

Les aumôniers veillent à maintenir un dialogue avec d'éventuels autres groupements religieux qui seraient présents dans l'école.

Les aumôniers collaborent à des projets plus larges, à l'échelon cantonal. Ils participent au colloque cantonal des aumôniers.

2. Nomination et autorités de référence

Les Eglises déterminent les postes et nomment les aumôniers après consultation des directions et sur préavis du CAGEP.

Les autorités de référence sont :

- pour la dimension pastorale de l'aumônerie : le CAGEP et l'autorité ecclésiastique de nomination.
- pour l'organisation des activités de l'aumônerie dans l'établissement : la direction de l'établissement. Les activités de l'aumônerie sont soumises à la validation de la direction de l'établissement concerné et s'exercent dans le respect des directives départementales.

3. Financement

Les Eglises, par le CAGEP, et les établissements concernés participent au financement des activités de l'aumônerie sur la base d'un budget annuel qui leur est soumis, et selon leur organisation propre. Les charges salariales émanent du budget des Eglises.

Au nom du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat

Au nom du Conseil synodal de l'Eglise réformée du Canton de Vaud

Esther Gaillard, présidente

Xavier Paillard, vice-président

Au nom de l'Eglise catholique dans le Canton de Vaud

Marc Donzé, vicaire épiscopal

Marie-Denise Schaller, présidente de la FEDEC-VD

Lausanne, le

1^{er} juillet 2014

Marc

Annexe

Cahier des charges des aumôniers des établissements postobligatoires du Canton de Vaud

Missions		
Mission générale	Présence dans les établissements postobligatoires, conformément au mandat fixé dans le document « Mission de l'aumônerie œcuménique des établissements postobligatoires du Canton de Vaud ».	
Former et accompagner	<i>Buts spécifiques</i>	Interpellation, formation et information sur les plans : biblique - théologique - éthique - spirituel – historique – culturel, etc...
	<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de rencontres, débats, faisant place aux particularités et aux croyances de chacun • Petits groupes à rencontres régulières • Elaboration et animation d'expositions tournant dans les établissements • Réflexion pédagogique en lien avec une anthropologie chrétienne • Organisation de rencontres, week-end, camps thématiques en rapport avec la mission générale de l'aumônerie et en conformité avec les directives établies par le DFJC ou la DGEP en la matière. En principe, les activités de l'aumônerie hors cadre de l'établissement se déroulent en Suisse • Participation et mise sur pied d'actions communes santé/médiation/aumônerie de l'établissement • Intervention ponctuelle dans des cours (à la demande des enseignants et avec l'aval de la direction) • Participation à des cours facultatifs menés par des enseignants (à leur demande et avec l'aval de la direction) • Collaboration avec le-la bibliothécaire de l'établissement à la mise à jour du rayon "religions" de la bibliothèque
Vivre la proximité, promouvoir la solidarité	<i>Buts spécifiques</i>	Présence et accompagnement sur le lieu d'étude; écoute; stimulation des échanges et des contacts; accompagner spirituellement les étapes de vie
	<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence active dans l'établissement • Contacts avec l'équipe PSPS, le personnel administratif, le corps enseignant et le Conseil de Direction • Interventions dans les classes en situation de crise, en collaboration avec la cellule de crise mise en place par le directeur • Organisation de temps de recueillement et de célébration à la demande (p. ex. lors d'un

		<p>décès).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des personnes traversant des temps de crise • A leur demande, disponibilité à l'égard des enseignants et des membres du personnel administratif et technique
Vivre la spiritualité	<i>Buts spécifiques</i>	Développer la vie spirituelle
	<i>Tâches</i>	<p>A la demande des personnes concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relation d'aide spirituelle • Accompagnement spirituel en cas de besoin
Travailler aux missions communes des églises	<i>Buts spécifiques</i>	Entretien et approfondissement des relations inter-confessionnelles
	<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer le programme de l'aumônerie avec les éventuels autres aumôniers de l'établissement et le soumettre à la direction • Etre ouvert et collaborant avec toutes les orientations religieuses au sein de l'établissement • Inviter des collègues à intervenir dans l'animation d'une activité. Dans le cas d'intervention de personnes externes, demander l'autorisation à la direction • Permettre et favoriser les échanges avec les collègues des autres établissements postobligatoires, des régions et des paroisses • Prendre sa part de responsabilité à l'échelle cantonale en collaborant à des projets plus larges, en rapport avec la mission de l'aumônerie dans les établissements postobligatoires • Participer au colloque œcuménique des aumôniers à l'échelon cantonal quatre ou cinq fois l'an
Informer et communiquer	<i>Buts spécifiques</i>	Présenter et soutenir les valeurs de l'Evangile et l'éthique qui en découle
	<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de classes de 1^{er} année pour présenter l'aumônerie, en collaboration avec les services santé et médiation • Eventuellement, visites des autres classes pour approfondissement (avec l'accord de la direction d'établissement) • Recours aux moyens d'information spécifiques de l'établissement
Signifier l'Evangile dans la société multiculturelle	<i>Buts spécifiques</i>	Manifester la réalité de l'Evangile dans un milieu multiculturel et multireligieux
	<i>Tâches</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Etre personne de ressource pour la direction dans les questions religieuses touchant l'établissement

Lausanne, le